

LA DISCRIMINATION RELIGIEUSE EN MATIÈRE DE LOGEMENT EST ILLÉGALE

La loi sur le logement équitable (Fair Housing Act) interdit la discrimination dans la vente, la location et le financement de logements et dans d'autres transactions liées au logement en raison de la race, de la couleur, de la religion, du sexe (y compris l'identité de genre et l'orientation sexuelle), de la situation familiale, de l'origine nationale et du handicap. La loi sur le logement équitable (Fair Housing Act) interdit aux fournisseurs de logements de traiter différemment les locataires ou les acheteurs de logements en raison de leur religion ou parce qu'ils portent des vêtements religieux ou se livrent à des pratiques et à des rituels religieux. Le terme « religion » englobe à la fois la pratique et la non-pratique d'une religion, comme l'athéisme, ainsi que les religions qui ne font pas partie du courant dominant. La discrimination consiste à refuser de louer ou de vendre, à faire payer plus cher ou à offrir des conditions différentes à une personne en raison de sa religion. Il est interdit aux fournisseurs de logements de faire des déclarations discriminatoires ou de publier des publicités discriminatoires, ainsi que de faire de fausses déclarations sur la disponibilité.

LES PRATIQUES INTERDITES EN VERTU DE LA LOI SUR LE LOGEMENT EQUITABLE (FAIR HOUSING ACT)

Dans le cadre de la vente et de la location de logements, personne ne peut prendre l'une des mesures suivantes en se fondant sur la classe protégée d'une personne, à savoir la race, la couleur, la religion, le sexe (y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre), le handicap, le statut familial ou l'origine nationale :

- Refuser de louer ou de vendre un logement
- Refuser de négocier un logement
- Rendre le logement indisponible
- Refuser un logement d'une autre manière
- Fixer des conditions ou des privilèges différents pour la vente ou la location d'un logement
- Fournir des services ou des installations de logement différents

Pour plus d'informations ou pour déposer une plainte pour discrimination en matière de logement, contactez le Centre pour le logement équitable de High Plains (High Plains Fair Housing Center) :

701-203-1077

www.highplainsfhc.org



Vous pouvez nous trouver à l'adresse suivante :



**High Plains Fair Housing
Center P.O. Box 5222
Grand Forks, ND 58201
info@highplainsfhc.org
www.highplainsfhc.org
701-792-2878
866-380-2738**

Les travaux qui ont servi de base à cette publication ont été en partie financés par une subvention du ministère américain du logement et du développement urbain. High Plains FHC est seul responsable de l'exactitude des déclarations et interprétations contenues dans cette publication.



Protections contre la discrimination religieuse en vertu de la loi sur le logement équitable (Fair Housing Act)



EXEMPLES DE DISCRIMINATION FONDÉE SUR LA RELIGION

- Harcèlement des locataires en raison de leurs pratiques religieuses ou de leur tenue vestimentaire.
- Refuser de louer à des femmes qui portent des hijabs (foulards religieux) ou à des sikhs qui portent des turbans.
- Permettre aux locataires d'installer des lumières de Noël, mais dire à d'autres qu'ils ne peuvent pas installer de décorations pour leur fête non chrétienne.
- Dire aux candidats locataires qu'ils n'aimeront pas un quartier parce qu'il n'y a pas de mosquée, de synagogue ou d'église à proximité.
- Interdire l'utilisation d'une salle communautaire à des fins religieuses, tout en l'autorisant pour des rassemblements laïques, tels que des fêtes.
- Accorder des incitations à la location ou d'autres préférences uniquement aux candidats de certaines religions.
- Donner la priorité aux candidats sur les listes d'attente en fonction de leur religion
- Des loyers différents pour les locataires sont fixés en fonction de la religion.
- Orienter les locataires d'une religion particulière vers des zones spécifiques d'un bâtiment.
- Donner la priorité aux demandes de réparation en fonction de la religion du locataire.
- Faire des exceptions aux règles ou n'offrir des commodités qu'aux locataires de certaines religions.
- Prendre en considération la religion d'un locataire avant d'engager une procédure d'expulsion.
- Publier des déclarations qui suggèrent qu'un groupe religieux particulier est préféré.
- Refuser de louer ou de vendre en raison de la religion ou des convictions religieuses d'une personne.
- Autoriser les décorations extérieures pour une religion et les refuser pour d'autres.
- Ne pas enquêter sur le harcèlement religieux d'un résident ou ne pas le protéger.

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES ET RÉPONSES

Puis-je exposer des objets ou des symboles religieux dans mon appartement ou ma maison de location ?

- Les locataires peuvent exposer des objets ou des symboles religieux dans leur logement s'ils respectent des règles raisonnables de sécurité et d'hygiène. Si les objets profanes sont autorisés, les objets religieux devraient l'être également. Interdire l'exposition de symboles religieux ou n'autoriser que certains symboles peut être considéré comme discriminatoire. Les règles doivent être appliquées de manière neutre et impartiale.

Mon propriétaire peut-il poser des questions sur mes convictions religieuses dans mon dossier de candidature à la location ?

- Non, un propriétaire ne peut pas poser de questions sur la religion d'un locataire dans un formulaire de demande de location, car cela peut conduire à des pratiques discriminatoires. De telles questions sont généralement considérées comme une violation de la loi sur le logement équitable (Fair Housing Act).

Suis-je autorisé à utiliser des bougies ou de l'encens dans mon logement si cela fait partie de ma pratique religieuse ?

- Oui, les locataires peuvent utiliser des bougies et de l'encens dans le cadre de leur pratique religieuse. Toutefois, les propriétaires ont le droit d'établir des règles pour les locataires, y compris des restrictions sur l'utilisation de bougies et d'encens, à condition que ces règles soient appliquées de manière cohérente à tous les locataires et qu'elles ne soient pas discriminatoires.



Les annonces de logement peuvent-elles indiquer une religion préférée ?

- Non, les annonces de logement ne peuvent pas indiquer une religion préférée. Toutefois, les organisations religieuses ou les clubs privés qui fournissent un logement à leurs membres peuvent donner la préférence à des personnes de la même religion, à condition qu'ils ne pratiquent pas de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale, le sexe, le handicap ou la situation familiale

Les institutions religieuses sont-elles couvertes par la loi sur le logement équitable (Fair Housing Act) ?

- Les logements détenus ou gérés par des organisations religieuses sont généralement soumis à la loi sur le logement équitable (Fair Housing Act), à quelques exceptions près. Un logement peut être réservé à des personnes de la même religion à des fins non commerciales, à condition qu'il n'y ait pas de discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine nationale.

EXEMPTIONS RELIGIEUSES DE LA LOI SUR LE LOGEMENT ÉQUITABLE (FAIR HOUSING ACT)

- Organisations religieuses - les logements strictement réservés aux membres d'organisations religieuses ou de clubs privés peuvent être exemptés.
- Les publicités discriminatoires ne sont pas exemptées, même si d'autres exemptions s'appliquent.